



Listen to this article

Nous ne devons jamais oublier que ce qui nous autorise de nous réunir comme frères est ce qui est contenu dans ces paroles du Maître : « Car là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Matthieu 18 : 20). Etant donné que ces paroles sont notre charte nous donnant le droit de nous réunir comme peuple de l'Eternel, nous devons concéder le même droit d'être sous cette charte à tous ceux du peuple de Dieu qui pourraient décider de se réunir au nom du Seigneur à un autre endroit et à un autre temps. Nous devrions nous rappeler l'illustration que nous donne la Bible de ce principe : A une occasion, les douze disciples étaient revenus d'une tournée de prédication, et Jean dit à Jésus : « Maître, nous avons vu quelqu'un qui chassait les démons en ton nom, et nous l'en avons empêché parce qu'il ne te suit pas avec nous. Mais Jésus lui dit : Ne l'en empêchez point ; car celui qui n'est pas contre vous, est pour vous » (Luc 9 : 49, 50). Celui qui avait été empêché par Jean correspondrait bien à ceux qui, à présent, tiennent des réunions autres que celles auxquelles nous assistons. Que dit Jésus ? « Ne l'en empêchez point ; car il n'y a personne qui, faisant un miracle en mon nom, puisse en même temps parler mal de moi » (Marc 9 : 38-40).

Il y a ici un principe général qui doit servir de guide, d'instruction au peuple de Dieu d'aujourd'hui concernant la volonté du Seigneur dans des affaires similaires. Nous pensons, bien entendu, que nos arrangements sont ceux qui plaisent le mieux au Seigneur, autrement nous ne voudrions pas qu'ils fussent tels qu'ils sont. Si d'autres pensent différemment, ils en prennent la responsabilité devant le Seigneur. Il ne nous appartient pas de leur interdire d'agir différemment, mais c'est au Seigneur de les bénir ou de ne pas les bénir, selon ce qu'Il juge sage de faire dans la direction de Son oeuvre.

Quelqu'un pourrait suggérer : Si l'on agissait d'après cette pensée, ne ferait-on pas éclater les réunions du peuple de l'Eternel en de très petites assemblées ? Nous répondons que cela doit dépendre des frères eux-mêmes. Ils ont le droit de se réunir par groupes de deux ou de trois ou en plus grand nombre. S'ils trouvent qu'il est avantageux pour eux de se réunir en groupes plus grands, ils seront sans doute heureux d'agir de la sorte. Cela signifie que

L'Eglise a une grande liberté pour agir dans les limites de la parole et de l'esprit de l'enseignement que Jésus lui a donné soit directement soit par Ses Apôtres.

Les frères, en se réunissant comme Assemblée, devraient comprendre qu'en agissant ainsi, ils renoncent à certains de leurs privilèges comme à certaines de leurs libertés personnels. Ils n'en font plus cas. Les préférences individuelles devraient être plus ou moins sous la dépendance des préférences de l'Assemblée. Même la majorité de l'Assemblée devrait tenir compte des souhaits de la minorité et, si possible, devrait modérer les arrangements faits, de telle sorte que tous pussent être d'accord et satisfaits en ce qui concerne les orateurs de même qu'en ce qui concerne le lieu et la nature des réunions. Personne ne devrait égoïstement avoir simplement égard à ses préférences et à son bien-être personnels. L'esprit de coopération, la Règle d'or et l'esprit d'amour devraient prévaloir. Et s'il en est ainsi, tous ceux qui sont remplis de l'esprit du Maître et qui vivent près de Lui pourront être en communion les uns avec les autres en renonçant à leurs préférences personnelles dans l'intérêt de tous.

1986 - Juillet-Août-Septembre - page 28

LA CONSCIENCE DOIT ETRE ECOUTEE

Les seules choses pour lesquelles on peut ne pas se plier à la volonté de la majorité sont les affaires de conscience. Personne ne devrait faire ce qu'il croit être un péché, une injustice, le mal, même si tous les autres frères pensaient le contraire. Personne ne devrait laisser inaccompli ce que sa conscience lui dicte de faire, même si tous les autres frères de l'assemblée avaient décidé de ne pas l'accomplir.

La conscience doit toujours être écoutée ; elle ne doit jamais être étouffée ni violée. Par conséquent, celui qui demeure fidèle à sa conscience ne doit pas être mésestimé de ses frères, même si la conscience de ceux-ci leur fait voir la chose différemment. Au contraire, son courage à rester fidèle à ses convictions doit être considéré comme estimable.

Sur la base de ces principes, la liberté peut être maintenue dans le Corps de Christ. Dans la mesure où ceux qui sont d'une même pensée peuvent avoir communion les uns avec les autres, ils trouveront des bénédictions. Où la communion n'est pas maintenue, le rassemblement n'est ni désirable ni en harmonie avec les dispositions prises par Dieu. On

remarque généralement, croyons-nous, que lorsque les frères trouvent avantageux de se réunir en différents groupes, c'est parce qu'une trop grande restriction de la liberté personnelle a été exercée et que la majorité a été trop insoucieuse des sentiments des frères constituant la minorité.

Même là, où il peut être trouvé nécessaire ou désirable d'avoir plus d'une réunion d'enfants de l'Éternel dans la même ville, il n'en reste certainement pas moins vrai que tous devraient avoir un seul cœur et une seule pensée et qu'ils devraient être en parfaite fraternité sous la Tête ointe. Ils devraient avoir égard aux intérêts de l'un l'autre et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour « s'exciter à la charité et aux bonnes oeuvres ».

W.T. 5501-1914.